



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et le Jeudi dix-huit du mois de Juillet à dix-neuf heures quatre, les membres du conseil municipal dûment convoqués le Jeudi onze Juillet 2019 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS/CARABIN.

Etaient présents : Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Harry ROUX, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Marie-Alice RUSCADE, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Claity MOUNSAMY, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT, Patrick PELAGE, Evelyne MESSOAH, Jean ARDISSON.

Représentés : MM. Betty ARMOUGON (Jean ANZALA), Eveline CLOTILDE (Dantès ABASSI), José OUANA (Rose-Marie LOQUES), Michel SURET (Jacques RAMAYE), Marcelin CHINGAN (Grégory MANICOM).

Absent excusé : M. Thomas ZITA.

Absents : MM. Sabine MAMERT/LISTOIR, Stella GUILLAUME, Daniel DULAC, Jérôme CHOUNI, Françoise FONLEBEK/DIELNA, Seetha DOULAYRAM, Déborah HUSSON, Joanie ACHOUN.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 21	Membres représentés : 05
Absents Excusés : 01	Absent : 08	

Le quorum étant atteint, vingt-et-un (21) Conseillers étant présents, cinq (05) représentés, deux (08) absents, et un (1) absent excusé, la Présidente Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Approbation d'un projet d'aménagement porté par Monsieur Dominique TREFLE dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

16/DCM2019/91

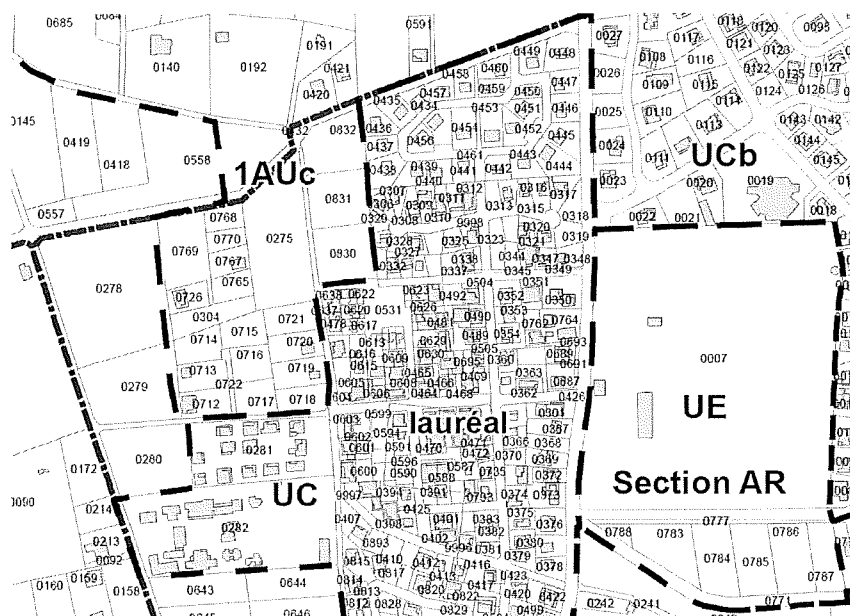
Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 30 juin 2017 par le conseil municipal. Les dispositions générales du PLU qui s'appliquent à l'ensemble de la zone 1AU sont les suivantes :

« Les secteurs de la zone 1AU (zone d'aménagement soumise à projet global) feront l'objet de projets d'aménagement proposés par les pétitionnaires et approuvés par délibération du conseil municipal, hormis pour les permis relevant de la compétence de l'Etat. Pour ces derniers, le projet d'aménagement fera l'objet d'un avis consultatif de la collectivité. Les constructions et utilisations autorisées seront conformes au schéma de secteur.»

Elle explique que le projet concerne la réalisation d'une maison individuelle de plain-pied qui avait déjà fait l'objet d'un avis défavorable de la commission aménagement, le 09 novembre 2018. Ce projet se situe sur la parcelle AR 715 à Lauréal à proximité du Courdroie de Lauréal. La parcelle d'accueil du projet comprend déjà une construction. Le dossier a été déposé par Monsieur Dominique TREFLE.

La commission aménagement a émis un avis favorable le 26 mai 2019.

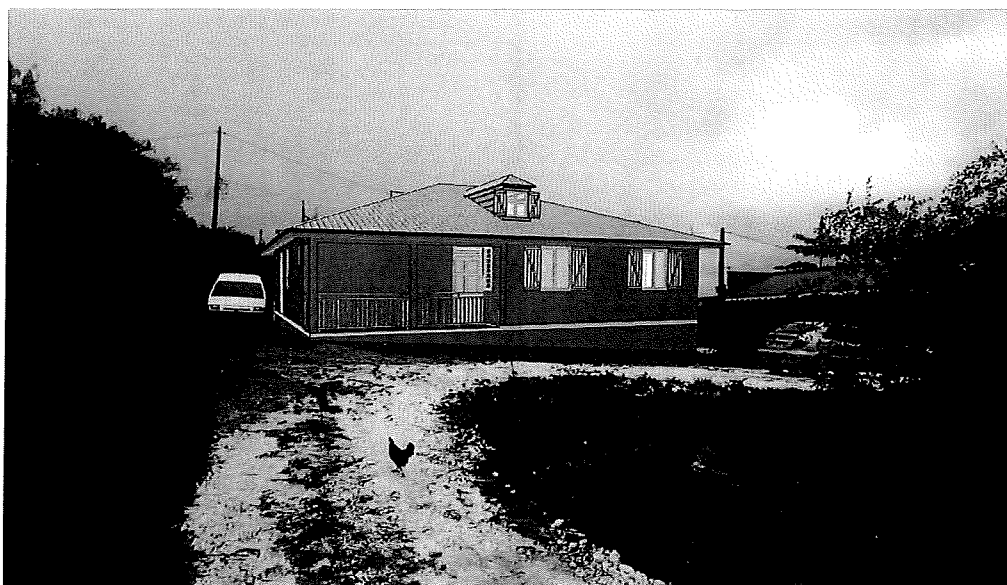
Zonage des parcelles :



Elle précise que la construction est située en zone 1AUc de développement de l'agglomération privilégiant une densité élevée. Le projet est en extension du secteur de Lauréal avec une forte densité résidentielle basée sur la réalisation de lotissements d'habitation en extension immédiate de l'agglomération. Ce secteur s'organise autour de cette vocation résidentielle forte avec des équipements de proximité.

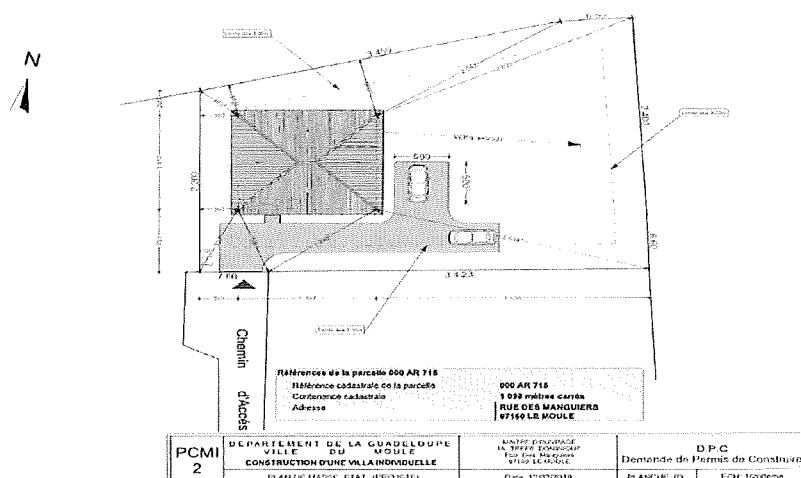
Insertion du projet dans son environnement :

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190718-16DCM201991-
DE
Date de télétransmission : 14/08/2019
Date de réception préfecture : 14/08/2019



Elle indique que la construction est de type traditionnel avec un seul niveau. Les volumes, toitures et façades sont en rapport avec l'environnement du projet. La notice précise la teinte claire des murs mais pas la couleur, ni celle de la toiture. Les matériaux utilisés seront la maçonnerie pour les murs et la tôle ondulée pour la toiture. La surface de plancher sera de 100,89 m². Le service urbanisme a demandé au pétitionnaire de préciser les couleurs de son projet de construction afin de suivre les recommandations de la commission aménagement.

Le plan de masse :



Elle ajoute que le projet s'insère sur une parcelle de 1096 m². Même si cela n'est pas précisé sur le plan de masse fourni, il existe aujourd'hui une construction déjà réalisée sur la parcelle. Cette dernière a fait l'objet d'un avis défavorable du Conseil Municipal sur avis de la Commission d'Urbanisme du 1^{er} Mars 2019, car elle comprenait deux niveaux alors que la commission d'urbanisme a imposé un seul niveau dans la zone pour une plus grande cohérence avec les bâtis voisins.

Le pétitionnaire de cette deuxième construction est Madame TREFLE Mylène.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190718-16DCM201991-
DE
Date de télétransmission : 14/08/2019
Date de réception préfecture : 14/08/2019

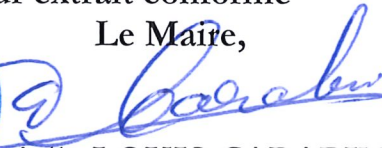
*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*


Article 1 : D'émettre un avis favorable sur le projet d'aménagement porté par Monsieur Dominique TREFLE dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Article 2 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 18 Juillet 2019

Pour extrait conforme
Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN



Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.